

**Compte-rendu réunion limites maritimes**

**16/12/2021**

**Participants**

- SGMER : Jean-Baptiste Gongora
- MTE/ DEB : Estelle Dallery – pilotage stratégique du SI sur le milieu marin (SIM)
- IGN/ CNIG : Pierre Vergez
- DAM : Maité Verdol – cheffe de projet planification stratégique (DML)
- MININT/DAEI : Jean-Francois Devemy, conseiller pour les gouvernances et frontières
- Shom : Gilles Martinoty – directeur de la stratégie et du développement ; Eric Le Guen – chef du département géomatique
- PREMAR MMDN : Jean-Baptiste Arsa
- OFB : Steven Piel (chargé de mission référentiel mer et littoral)
- Conservatoire du littoral : Guillaume Deniaud

**Intérêt des participants pour l'objet de la réunion et informations apportées**

-SGMER : animateur du comité de pilotage du portail national des limites maritimes (PNLM) et du comité de pilotage fixant les priorités annuelles en matière de délimitations maritimes. Responsable de la mise en œuvre de la mesure CIMER de 2011 consacrée aux délimitations maritimes.

-DAM/DML : Suites de la consultation sur les DSF. Réouverture de la discussion sur la délimitation maritime avec l'Espagne (MED et ATLANT), suites d'une étude Shom dans le cadre du projet européen SIMAtlantic (rapport d'étude sur les limites des DSF, des décalages sur certains points). Les points qui feront foi seront ceux du PNLM. Des zones ne sont pas couvertes par les DSF.

-MININT/DAEI : Principalement intéressé par la limite de compétences des préfets. Représentation des limites de compétences administratives. A souligné que les limites des communes sont déterminées par entente entre les communes et qu'à défaut d'entente, le préfet détermine les limites. Sur le cadastre : il n'est pas un élément de délimitation administratif mais un commencement de preuve. C'est au cadastre de s'adapter aux limites administratives pas l'inverse (clair dans la jurisprudence du conseil d'Etat).

-Shom : Maître d'œuvre du PNLM. Assiste le MEAE pour les limites de souveraineté. Coproducteur avec l'IGN de la limite terre-mer qui vient d'être mise à disposition sur les différents portails. Des travaux en cours avec OFB et MTE ont permis d'identifier un certain nombre de problèmes concernant des limites maritimes : limite transversale de la mer (LTM), limite de salure des eaux (LSE), limite des affaires maritimes (LAM). En plus des limites évoquées dans les supports du GIMeL, le Shom, dans un rôle d'expert géomatique en appui aux services déconcentrés, traite aussi

d'autres limites, notamment au profit du MINAGRI et pour l'archéologie préventive en mer par exemple.

-PREMAR MMDN : intérêt pour des délimitations précises terre/mer. Intérêt aussi pour les limites mer territoriale et ZEE, avec la problématique particulière des îles anglo-normandes (les accords de pêche qui servaient de limites coutumières ont été remis en cause avec le Brexit).

-OFB : a besoin d'avoir une bonne connaissance de la délimitation du DPM et de la délimitation des AMP (difficulté à mettre en cohérence des décrets ou arrêtés préfectoraux qui font référence au DPM avec la limite transversale de la mer). L'OFB est aussi concerné par les enjeux police des pêches, police de l'eau, police de l'environnement et par la limite de salure des eaux. L'OFB rappelle l'enjeu des limites administratives en mer pour les systèmes d'information métiers et pour certaines politiques publiques (planification du milieu marin notamment). Limite des préfets existent mais pas de données géographiques précises

- Conservatoire du littoral, Guillaume Deniaud : intérêt pour le suivi des travaux du groupe.

### Relevé de décisions

Sur la base des travaux réalisés par le GIMeL<sup>1</sup>, il apparaît qu'il existe de nombreuses limites qui manquent de précision géographique (coordonnées permettant de les tracer avec précision) ou de cohérence entre elles (limites préfet de département et préfet de région par exemple). Un travail de précision voire de révision/mise en cohérence de certaines limites administratives en mer (zones de compétence des préfets de région pour la pêche, des préfets de département pour le domaine public maritime, zones de compétence des préfets maritimes) serait pertinent. En raison de sa complexité, un tel travail s'inscrirait dans le temps long et nécessite un processus bien identifié et une fixation de priorités. La limite terre-mer récemment produite remet en cause le positionnement de certains points définis à partir de données beaucoup plus anciennes.

Le processus suivant, susceptible d'être utilisé pour réviser les limites existantes a été identifié :

- 1) Identification des parties prenantes (à identifier en fonction de la limite concernée) et de l'organisme le plus légitime pour réunir ces parties et les faire converger.
- 2) Préparation d'un ou plusieurs textes réglementaire (décret/arrêté selon les cas).
- 3) Diffusion/publication dans les SIG, notamment dans le portail national des limites maritimes.

### Suites des travaux / actions à mener

Responsable	Action	Echeance	Observations
OFB (M. Piel)	Elaboration d'un tableau identifiant pour chaque limite à modifier les autres limites avec lesquelles une cohérence est nécessaire	Fin février 2022	Avec relecture Shom

<sup>1</sup> groupe de travail qui dépend de la commission des standards du CNIG

SGmer	Convocation d'une nouvelle réunion fin février 2022	Début février 2022	Objectif : valider le tableau proposé par OFB /Shom
DEB	Intervention sur le sujet des limites administratives lors du prochain COPIL du portail national des limites maritimes	COPIL envisagé en mars 2022 (convocation SGMER)	